

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2024

---

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA  
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 122

présenté par

M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et sans perte de rémunération ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli du groupe Socialistes et apparentés vise à garantir que le transfert des contrats de travail ne souffrira d'aucune perte de rémunération pour les salariés concernés.

Les salariés de l'IRSN dont le contrat va être du jour au lendemain transféré au sein du Commissariat à l'énergie atomique n'ont rien demandé et subissent les conséquences d'une réforme injustifiée de notre modèle de sûreté nucléaire.